

Compte-rendu CHSCT du 14 janvier 2022

Les comptes-rendus FO sont tous accessibles à cette adresse : <https://snudifo-53.fr/chsct/>

Membre de l'administration présents : Denis Waleckx (directeur académique), Marc Vauléon (secrétaire général)
Invités : M. Drault (IEN adjoint au DASEN), Mme Bellanger (Chef de division DIPPAG), Dr Arnault (médecin scolaire)
La délégation FNEC-FP-FO : Frédéric Gayssot (directeur d'école), Muriel Lageiste (AESH)
Les représentants du personnel : FNEC-FP FO (2) – FSU (2) – UNSA (2) – CGT (1)

Pour rappel, à 2 jours d'une rentrée qui s'annonçait catastrophique, la FNEC-FP-FO avait été saisie par de nombreux collègues inquiets des conditions dans lesquelles ils allaient reprendre. Et pour cause, le ministre, à l'instar de son gouvernement, n'avait pris aucune mesure à même d'assurer une protection effective dans les établissements ! Notre organisation a donc déposé une [procédure d'alerte](#) auprès du DASEN et nous avons également sollicité les autres organisations syndicales pour une [demande intersyndicale](#) de réunion d'un CHSCT exceptionnel dans les plus brefs délais. **La FNEC-FP FO a négocié avec le DASEN dès le mardi 4 janvier, une réunion rapide d'un CHSCT extraordinaire.**

C'est pourquoi, à la demande unanime des représentants du personnel élus au CHSCT-D, une instance exceptionnelle s'est tenue ce vendredi 14 janvier pour faire le point sur la crise sanitaire. Ce CHSCT-D intervient le lendemain d'une [mobilisation exceptionnelle des personnels de l'Education Nationale](#).

Les représentants FO au CHSCT ne sont pas des « spécialistes » : ils mettent en œuvre des exigences s'appuyant avant tout sur les revendications (collectives ou individuelles) des personnels, sur le respect des législations existantes, et sur la responsabilité de notre employeur. C'est en ce sens que nous intervenons en CHSCT et que nous les faisons exister. Au CHSCT les représentants FNEC-FP FO représentent TOUS les personnels de l'Education Nationale (PE, Certifiés, Agrégés, PLP, AESH, administratifs, infirmières, assistante sociale, médecin scolaire, IEN... Contrairement à ce que nous pouvons parfois lire ou entendre, les représentants au CHSCT ne sont pas élus mais désignés par leur organisation syndicale. Le CHSCT n'est pas une instance paritaire.

La déclaration FNEC-FP FO 53

Ce CHSCT se déroulait en distanciel. Il a duré 2H30.
Voici les [demandes](#) portées par la FNEC-FP FO 53

Autotests

Quand les autotests vont-ils être envoyés dans les établissements ?

Alors que le nouveau protocole d'isolement en cas de suspicion de Covid nécessite de réaliser plusieurs autotests, la dotation supplémentaire n'arrivera dans les écoles qu'en fin de mois : l'administration n'avait pas de délai à nous communiquer... Selon le directeur académique, il n'y aurait pas de pénurie pour les personnels... Pourtant des enseignants n'ont pu en recevoir malgré leur demande... "C'est parce qu'ils n'étaient pas considérés cas contacts", pardi ! La FNEC-FP FO 53 a demandé un stock supplémentaire pour les personnels, pour que celles et ceux qui le souhaitent puissent s'auto tester 3 fois par semaine. L'administration a répondu qu'en application du protocole, seuls doivent s'auto tester les personnels considérés "cas contact". Quelques autotests sont stockés à la DSDEN : ils sont réservés aux personnels cas contacts qui n'en trouveraient pas en pharmacie.

En effet, le protocole prévoit que les enseignants portant le masque ne sont pas considérés comme cas contact ; il n'y a donc pas besoin de s'auto tester régulièrement (cf protocole) !

La définition de cas contact selon l'ARS fluctue : dans l'Education nationale ou hors Education nationale, cela n'est pas la même chose... C'est vrai que dans nos classes élémentaires avec des élèves qui ont souvent le masque sous le menton ou à la maternelle avec des élèves qui n'en portent pas, nos masques "slips" nous protègent. Le protocole apparaît bien en cohérence avec la pénurie d'autotests actuelle plutôt qu'avec une quelconque volonté de protéger les personnels ; ce que nous dénonçons depuis près de 2 ans.

Mais on nous a assuré que 11 millions d'autotests étaient en cours de distribution actuellement

Personnels vulnérables

L'administration nous confirme que la liste des personnes vulnérables est toujours définie par la circulaire du 09/09/2021 qui distingue les agents sévèrement immunodéprimés (chimio...) / et les non sévèrement immunodéprimés (+ 65 ans, obésité, 3^e trimestre de grossesse...).

Pour la démarche, il faut toujours présenter un certificat médical du médecin traitant avec le formulaire ASA covid. Le DASEN a confirmé que si ces personnels ne peuvent être placés en travail à distance ou si cela n'est pas possible, ils doivent être placés en ASA. Cela vaut pour tous les agents (enseignants, AESH, AED...)

Congé maladie et garde d'enfant malade

Le jour de carence pour cause de COVID était suspendu jusqu'au 31 décembre 2021, cette mesure est prolongée.

Les enseignants positifs doivent le signaler sur le [site de l'assurance maladie](#) afin d'obtenir la délivrance d'un arrêt de travail. Placés en arrêt maladie, ils n'ont pas à s'occuper du distanciel.

Si mon enfant est cas contact et si je dois aller le chercher à l'école et lui faire passer un test, le secrétaire a rappelé que la FAQ précisait qu'une autorisation d'absence pouvait être accordée à l'agent dans cette situation.

Si mon enfant est positif au COVID, je dois le garder à la maison, je peux bénéficier d'une ASA sur présentation d'un justificatif.

Masques

Tous les personnels doivent pouvoir disposer de FFP2. La FNEC-FP FO le réclame depuis mars 2020. Il aura fallu 2 ans et une mobilisation massive ce jeudi 13 janvier pour voir un infléchissement sur ce sujet. En effet, pour rappel, le ministre avait déclaré ce mardi 11 janvier : *"Le Haut Conseil de santé publique dit que ce n'est pas souhaitable. J'aimerais pouvoir les distribuer"* ... et après la mobilisation historique du 13 janvier le ministre annonce **5 millions de masques FFP2 pour plus d'un million de personnels, de quoi tenir 5 jours**. Le mépris toujours et encore !

Des masques FFP2 seront donc distribués mais ils ne concerneront que les personnels vulnérables et les agents (AESH et enseignants) exerçant en maternelle. 5 millions de masques FFP2 seront donc distribués dans 60000 établissements. La commande sera centralisée au niveau du rectorat ; c'est bien insuffisant : la FNEC-FP FO ne peut se satisfaire de cette dotation insuffisante qui ne concernera pas tous les agents !

En outre, une nouvelle dotation de masques est prévue sans plus de précisions : chaque agent se verrait attribuer deux masques chirurgicaux par jour. Une boîte de 50 masques devrait être distribuée à chaque agent avant la fin du mois, peut-être la semaine prochaine...

Protocoles sanitaires et santé scolaire

Le dispositif de dépistage par des infirmières scolaires est maintenu. (22 infirmières scolaires sur 30 sont missionnées dans ce cadre). Il peut être mis en œuvre au sein d'un établissement du primaire ou du secondaire à la demande du chef d'établissement ou du directeur d'école dès le lundi 17 janvier.

- Qu'en est-il du courrier envoyé aux familles concernant l'offre complémentaire de dépistage suite au changement de protocole ?
- Pourquoi l'avoir transmis directement aux familles ? Cela a généré davantage de confusions suite aux annonces du premier ministre. Des collègues ont été exposés à la colère de certains parents, ce courrier a donc été facteur de risques psychosociaux, alors même qu'il émane du président du CHSCT lui-même chef de service et directeur académique. Par ailleurs des personnels eux-mêmes parents d'élèves ne l'ont pas reçu. Il y a des disparités selon les circonscriptions.

Le directeur académique a affirmé que cette démarche, effectuée en concertation avec les services de l'ARS et la préfecture avait eu pour but, en s'adressant directement aux familles, d'alléger la charge de travail des directeurs et directrices ...Or, comme lui a fait remarquer la délégation FO, cette demande avait ajouté de la confusion et provoqué une nouvelle fois une augmentation de la charge mentale et de la charge de travail des directeurs ! **« Vous n'avez pas bien compris le message envoyé aux familles »...**

Si, Monsieur le Directeur académique, nous l'avons très bien compris mais dans la pagaille actuelle et les changements de protocoles, pour beaucoup de familles, cela a rajouté de la confusion...à laquelle les directeurs et directrices ont dû remédier. Pire, des directeurs ont été confrontés à la colère de certains parents voire ont été victimes d'agressions verbales. La FNEC-FP FO a rappelé que la connaissance qu'ont les directrices et les directeurs du terrain les auraient amenés à ne communiquer vers les familles ce document qu'en étant assurés du déploiement d'une telle offre dans leur école. A défaut, la FNEC-FP FO a demandé au directeur académique d'utiliser les canaux habituels de communication, c'est-à-dire de passer par la voie hiérarchique !

[\(lire le courriel du SNUDI-FO au DASEN le 11/01/22\)](#)

Cette « offre complémentaire » est toujours déployée dans certaines écoles en fonction de la situation (présence de cabinets d'infirmiers libéraux à proximité, cas positifs au sein de l'école...). C'est le docteur Arnault qui a en charge ce déploiement. La FNEC-FP FO 53 regrette cette logique libérale de « partenariat » et de transfert de missions qui relèvent de la médecine scolaire vers le privé. **Plutôt que de recruter des infirmières scolaires à hauteur des besoins, le ministère préfère faire appel à des infirmiers libéraux qui pour paraphraser notre président « nous coûtent un pognon de dingue ! »**

Pour rappel, un poste d'infirmière scolaire a encore été supprimé dans le département l'an passé malgré une forte opposition des personnels et des parents d'élèves. Est-ce là la nouvelle politique d'éducation dans notre département ? La FNEC-FP FO 53 demande le rétablissement du poste d'infirmière scolaire supprimé l'année dernière, et la création de postes d'infirmières et de médecins scolaires à hauteur des besoins urgents.

La FNEC-FP FO 53 alerte le directeur académique sur les conditions de travail plus que dégradées des personnels de santé scolaires et des dangers qui pèsent sur leur santé.

RAPPEL AVIS FNEC-FP FO : Le CHSCT de la Mayenne réuni le jeudi 24 juin 2021 considère que le manque criant de postes d'infirmières scolaires impacte non seulement leurs conditions de travail, mais plus largement les conditions de travail des personnels des établissements scolaires. A ce titre le CHSCT de la Mayenne demande la restitution du poste d'infirmière scolaire fermé cette année, et la création de postes statutaires à hauteur des besoins.

POUR : FO (2) – FSU (2)

ABSTENTION : UNSA (2)

Savez-vous quand sera publié le nouveau protocole, et dans quel média ? Est-il prévu une communication officielle par voie hiérarchique pour que les 1er intéressés, les personnels, puissent s'y préparer un peu plus sereinement ? A ce propos, le directeur académique précise que, s'il est sans doute regrettable d'être avertis par voie de presse, « cela est un faux procès » et que « en Corée du Nord, c'est certain, on n'aurait pas su ... » !!!

Le mode de communication ministériel ne va pas changer.

L'absence de cohérence entre scolaire et extrascolaire pose des problèmes sanitaires, en particulier pour le brassage des élèves : est-il envisagé de coordonner ces différents protocoles entre les différents acteurs et administrations ?

Pour le DASEN, il y a déjà un brassage social qui existe à l'extérieur de l'école ; c'est le cas pour les cars !

Compléter le [RSST](#) de votre établissement si vous estimez que cela a des conséquences sur la sécurité sanitaire à l'école.

Responsabilité pénale des personnels

Aux questions posées en fin de CHSCT concernant les consignes à suivre et la responsabilité pénale des directrices et des directeurs, le directeur académique a apporté une réponse claire : en aucun cas, un directeur ou une directrice d'école ne pourraient être inquiétés s'ils avaient appliqué les consignes données par l'IEN ; le directeur académique a affirmé qu'il en assumerait la responsabilité. (Il a même donné pour exemple le remplacement d'un enseignant par un AESH en cas d'absence de remplaçant) Il demande donc de suivre les consignes des supérieurs hiérarchiques, quelles qu'elles soient !

FO ne peut se satisfaire des réponses du DASEN. En effet, une multitude de situations pourraient, dans l'urgence, nécessiter un non-respect volontaire d'une disposition du protocole. Quelle garantie a-t-on alors qu'un juge décide de ne pas reconnaître notre responsabilité au pénal ? Le DASEN n'a pas eu d'autres éléments de réponses à nous apporter que la confiance que l'on doit accorder à l'institution. Il semble considérer que les consignes locales prévalent sur les règles nationales. **Pour la FNEC-FP FO, la position du DASEN ne donne aucune réponse précise à nos collègues sur le plan de leur responsabilité pénale. Nous alertons l'ensemble des personnels et les invitons à signifier systématiquement par écrit, avec copie à leur syndicat FO, dès qu'il y a impossibilité d'appliquer dans son ensemble le protocole sanitaire.**

Postes et moyens

Remplacement des professeurs et des AESH :

Dans le 1er degré, ce vendredi 14 janvier, sur 1 seule journée, 99 enseignants étaient placés en congé maladie, 33 n'étaient pas remplacés soit 1/3. Le DASEN s'en félicite « *puisque cela ne représente que 2% des enseignants* » et selon lui, « *il faut mettre ce nombre en rapport avec les 903 classes et ULIS du département* ». « *C'est peu au regard de la situation et d'autres départements* »... **Nous n'avons décidément pas la même appréciation !**

La FNEC-FP FO 53 considère cette situation insupportable. Elle est le fruit d'années d'austérité et d'absence de création de postes à hauteur des besoins.

D'une manière plus générale, nous vous invitons à consulter la note du SNUDI-FO 53 sur le non-remplacement que vous trouverez sur [cette page](#). Vous y trouverez des informations importantes notamment quant à la communication à l'adresse des parents.

Pour les AESH, pour lesquelles le problème se pose également, il n'y a pas de remplaçants de prévus, ni de chiffres connus quant au nombre d'absents. Notons que suite à notre interpellation, le DASEN annonce qu'avant Noël, seuls 15 élèves n'avaient pas d'accompagnement AESH...et non une centaine comme il nous l'avait confirmé en octobre dernier ([compte rendu audience 14/10/21](#)). Au regard du nombre de démissions d'AESH et du nombre de notifications non respectées, on peut s'interroger ! Un tour de passe-passe facile à comprendre : Le DASEN estime tout simplement que la MDA attribue trop de notifications...il assume donc sa gestion personnelle des postes d'AESH puisqu'il n'a pas les moyens suffisants. Autrement dit, le DASEN assume être dans l'illégalité.

FO dénonce la grande précarité dans laquelle se trouvent les AESH. Cela se traduit concrètement par 107 démissions en 2020-2021 dans le département, et assurément plus d'une centaine d'élèves dont la notification n'est pas respectée. La politique de l'inclusion à tout prix et au rabais se fait au détriment des structures et établissements spécialisés. FO a dénoncé le manque de moyens consacrés à l'accompagnement, et rappelle les revendications AESH : un vrai salaire, un vrai statut, et l'abandon des PIAL.

La FNEC-FP FO n'accepte pas que notre ministère et l'Etat soit dans l'illégalité sur la question de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans le second degré, le problème est criant mais il l'était déjà avant le COVID du fait de la politique de casse du service public menée par ce gouvernement ! La délégation FO a donné l'exemple du lycée Raoul Vadepiéd d'Evron où il manque un professeur de lettres depuis fin novembre...»ça pose la question de l'attractivité» reconnaît le DASEN. **Pour FO, ça pose surtout la question de l'arrêt immédiat des suppressions de postes dans le secondaire, la**

titularisation des contractuels déjà en poste et l'augmentation du nombre de places aux concours de recrutement (CAPES, PLP2,...).

Pour rappel, la FNEC-FP FO 53 demande l'ouverture immédiate des listes complémentaires, comme le prévoit la réglementation. En effet, l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose : « Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'État (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre (...) » et l'article 20 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 qui précise : « La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date du début des épreuves du concours suivant ».

En ce sens, et au regard du manque criant de professeurs remplaçants dans les établissements scolaires, la FNEC-FP FO 53 demande le recrutement immédiat sur liste complémentaire du concours, d'enseignants fonctionnaires stagiaires à hauteur des besoins urgents et demande au DASEN de s'adresser immédiatement au Recteur en ce sens.

La FNEC-FP FO 53 a pris connaissance du projet de Monsieur le Recteur de n'attribuer aucun poste pour le département de la Mayenne dans le cadre de la carte scolaire du 1er degré. La décision sera prise au CTA du 17 janvier. Cette absence de dotation va dégrader un peu plus les conditions de travail et de sécurité dans les établissements du 1er degré. Nous demanderons que le CTSD soit saisi sur la question des moyens, conformément à l'article 48 du décret 82-453, afin qu'une nouvelle dotation soit attribuée à notre département, à hauteur des besoins et dans les délais les plus brefs.

Rappel avis CTSD 53: Compte tenu de la situation exceptionnelle le CTSD réuni le vendredi 10 avril 2021 demande :

-qu'aucune fermeture de poste ne soit décidée

-l'ouverture de toutes les classes réclamées par les équipes enseignantes

-le maintien de toutes les décharges de direction

-la création immédiate de postes RASED pour le renforcement des réseaux d'aides dans toutes les circonscriptions du département

FO (2) CGT (2) : POUR

UNSA (3) FSU (3) : ABSTENTION

Exemple de remontées de collègues du département qui font face à l'absence de remplaçant :

« Laisser les élèves dans leur classe et les faire surveiller par AVS ou ATSEM, ou PE à 80 % qui est venue travailler, ou la directrice qui a pris sa classe sur son jour de décharge »

« Obligation pour les enseignants présents de surveiller plusieurs classes à la fois, d'occuper les enfants sans enseignants, de prendre du temps pour informer les parents...de réorganiser les entrées sorties... »

« La directrice en arrêt maladie a été sans arrêt dérangée par l'inspection ou la mairie... »

« Directrice positive COVID absente 6 jours ouvrés. Remplacée 2 jours par des remplaçants et 1 jour par le PE décharge de direction mais qui devait être sur une autre classe. C'est la collègue à 80% qui est venue pour surveiller sa classe à la demande de l'inspection et qui sera payée en heures supplémentaires ! »

« AESH qui garde les élèves... »

« Problèmes de responsabilité en cas de problème... »

« Moi et ma collègue qui sommes dans les autres classes (et qui avons déjà 3 niveaux à gérer) faisons

les allers et retours pour soulager l'AESH qui s'occupe de la surveillance des élèves. »

« Cette situation dure depuis 15 jours et on me dit qu'il n'y aura personne jusqu'aux vacances, c'est inadmissible !!! »

« Les 3 élèves en situation de handicap ne peuvent plus bénéficier de toute l'attention de leur AESH. Toute l'organisation de l'école est impactée car évidemment il est difficile pour nous de gérer 5 niveaux même si nos effectifs sont très bas comme on a pu me le dire ! »

« Personne n'a appelé l'école pour savoir comment on s'organisait ou si on avait besoin d'aide comme si cette situation était "normale" ! »

« Depuis le début de l'année, j'ai déjà pris 2 jours de décharge pour faire classe car les collègues de l'école n'étaient pas remplacés lorsqu'ils sont absents. »

« La mairie a nommé une animatrice pour aider l'ATSEM à garder les enfants. »

« La volontaire en service civique surveille les élèves. »

« Il ne faut pas faire de brassages mais quand un enseignant est absent on peut : où est la cohérence ? »

Contractuels :

2 professeurs contractuels ont été recrutés dans le 1^{er} degré en Mayenne. Le département a reçu une dotation pour en recruter 7 mais peu de candidats... Comment s'en étonner vu les conditions de travail dégradées et la faiblesse des rémunérations !

Retraités :

40 retraités ont été sollicités par les services de la DSDEN et...aucun n'a eu envie de revenir en classe ! Nous ne pouvons que les comprendre.

Capteurs CO2 et purificateurs d'air

Depuis le début de la pandémie, la FNEC-FP FO 53 demande que toutes les salles de classes des EPLE et des écoles soient équipées en capteurs CO2 et en purificateurs d'air. M. Drault explique que 20 millions d'euros ont été débloqués par le ministère pour venir en aide aux collectivités territoriales afin d'équiper les salles de classe en capteurs de CO2. Que cela aura mis du temps ! La FNEC-FP FO 53 acte positivement l'intervention du directeur académique auprès de l'AMF, suivant ainsi l'avis émis par le [CHSCT en juin 2021](#).

Pour ce qui est des purificateurs d'air, ce n'est pas le même discours !

Pour le directeur académique, ils ne sont pas jugés nécessaires : « *la pertinence de l'équipement en purificateurs d'air n'est pas justifiée, nous n'avons pas la preuve de leur efficacité... Il faut aérer toutes les heures...* » Nous avons déjà fait remarquer au DASEN, que dans beaucoup de salles de classe, notamment du secondaire, la fenêtre oscillo-battante ne permettait pas cette aération nécessaire. Le directeur académique, s'il le reconnaît, minimise le nombre de classes concernées et renvoie à des solutions mécaniques. (VMC)

Quand on sait que nos voisins allemands ont investi 200 millions d'euros dans l'équipement des salles de classe en purificateurs d'air...Nous ne devons pas respirer de la même manière ...

Les collègues dans ces situations, doivent saisir les RSST. Contactez votre syndicat FO.

Rappel Avis FNEC-FP FO : *Le CHSCT de la Mayenne réuni le jeudi 24 juin 2021 constate l'absence de capteurs de CO2 dans les salles de classe des lycées, et la présence aléatoire de ce dispositif dans les salles de classe des collèges et des écoles. Considérant les préconisations ministérielles, le CHSCT de la Mayenne demande que toutes les salles de classe des établissements scolaires du département soient équipées de capteurs de CO2. Le CHSCT de la Mayenne demande qu'en fonction des constats et analyses réalisés, que la question de la fourniture d'équipement de purification de l'air soit posée. Le CHSCT demande par conséquent au Directeur Académique de s'adresser en ce sens à toutes les collectivités de rattachement des établissements scolaires.*

POUR : FO (2) – FSU (2)

ABSTENTION : UNSA (2)

Charge de travail directeurs et directrices d'école

La FNEC-FP FO 53 demande que des moyens supplémentaires soient consacrés aux livraisons directement dans les écoles et pas dans les collèges de secteur. Ce n'est ni aux personnels administratifs des EPLE, ni aux directeurs d'école de supporter cette charge de travail supplémentaire.

Une représentante UNSA a fait remarquer à juste titre que les directeurs et directrices d'école passaient beaucoup de temps à contrôler les attestations, à s'occuper du contact-tracing et qu'il était difficile de concilier ce travail de directeur et leur travail d'enseignant. Cela créait une surcharge de travail importante.

Le directeur académique a bien conscience de la charge de travail qui incombe aux directeurs et indique que des consignes lui ont été données pour justement alléger cette charge de travail : suspensions des APC jusqu'à la fin du mois, enquêtes reportées comme l'indique le mail envoyé par les IEN dès la rentrée.

Le secrétaire général précise, quant à lui, que le nouveau protocole devrait réduire ce travail puisqu'une seule attestation est dorénavant exigée et qu'un "modèle" a été envoyé aux écoles.

Divers

Les évaluations nationales CP sont reportées à une date ultérieure. Les nouvelles dates de passation seront communiquées par le ministère à l'issue d'une concertation avec les organisations représentatives du personnel. La FNEC-FP FO n'a pas la même conception de la concertation que le ministre : le Grenelle, la loi Rilhac, la réforme du Bac, toutes les actions du ministre Blanquer ont montré qu'aucune concertation n'avait été possible, qu'il s'agissait toujours d'avaliser ses propositions. **D'ailleurs pour la FNEC-FP-FO, il n'y a rien à négocier : il faut abandonner purement et simplement ces évaluations nationales !**

Le directeur académique a eu pour consigne de reporter tout ce qui était reportable : formation, évaluation...

AVIS

Trois avis proposés par la FSU ont été adoptés à l'unanimité. S'ils n'étaient pas totalement satisfaisants dans leur rédaction (nous avons proposé plusieurs modifications que la FSU a refusé) la FNEC-FP FO a estimé qu'ils allaient néanmoins dans le bon sens et a donc voté POUR. Notons que des avis similaires avaient déjà été votés précédemment (voir ci-dessous en bleu).

- 1- Avis liste complémentaire :** Le CHSCT-D de la Mayenne demande que des postes statutaires de remplaçants soient créés en urgence, pour que l'Ecole reste ouverte en continuant d'être un lieu d'enseignement et d'apprentissage. Pour cela, les listes complémentaires doivent être ouvertes, pour ne plus faire appel à des retraités, ni à des contractuels.
- 2- Avis évaluations nationales :** Considérant que la gestion de la crise est prioritaire, que beaucoup d'élèves et d'enseignants sont malades et que les moyens ne sont pas donnés aux enseignants pour travailler dans de bonnes conditions, le CHSCT-D de la Mayenne demande la suppression du caractère obligatoire des évaluations de mi-CP.
- 3- Avis FFP2 :** Le CHSCT-D de la Mayenne demande que tous les personnels de l'Education Nationale qui le souhaitent soient pourvus de Masques FFP2, afin d'éviter l'achat sur leurs deniers personnels.

Exemples d'avis proposés précédemment par FO en Mayenne :

Evaluations nationales :

Le CHSCT-D 53, réuni le 31 janvier 2019 considère que les évaluations nationales :

- constituent une charge de travail particulièrement lourde pour les personnels enseignants avec une compensation largement insuffisante ;*
- constituent une rupture préjudiciable dans leurs progressions pédagogiques annuelles ;*
- remettent en cause la liberté pédagogique en imposant un cadre unique d'évaluation ;*
- n'ont fait l'objet d'aucune publication de texte réglementaire quant à leur mise en œuvre cette année scolaire ;*

Par conséquent, le CHSCT -D 53 demande au directeur académique de respecter la liberté pédagogique des enseignants, de ne pas ajouter de tension inutile dans les écoles, qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues qui choisiraient de ne pas mettre en œuvre les évaluations nationales et qu'aucune sanction ne soit prise à leur encontre.

(Adopté à l'unanimité)

FFP2 :

Bien que les masques chirurgicaux et les masques grand public ne soient pas reconnus comme équipements de protection individuels par le code du travail, considérant la pénurie de masques, considérant que ce type de masque ne protège que très peu le porteur, le CHSCT D se prononce pour le port du masque généralisé dans les établissements scolaires, élèves comme adultes, a minima à partir du CP.

A défaut de masque pour les élèves, le CHSCT D demande que tous les personnels amenés à fréquenter un service ou un établissement scolaire, soient équipés en masques FFP2 équipement de protection individuel reconnu par le code du travail.

Par ailleurs, le CHSCT D demande à être informé régulièrement du nombre de masques à disposition dans le département pour l'ensemble des personnels de l'Education Nationale, de leur type et de leurs lieux de mise à disposition.

(Adopté à l'unanimité)

Avis Liste complémentaire : Le CHSCT-D 53 s'oppose au recrutement de contractuels pour pallier le manque de personnels. La situation sanitaire actuelle ne saurait justifier une précarisation du métier d'enseignant. Le CHSCT-D 53 demande le recrutement sur liste complémentaire du concours, comme fonctionnaires stagiaires, dans le cadre d'un plan exceptionnel de recrutement pour faire face à la situation sanitaire qui impose des conditions de travail insupportables dans les écoles.

POUR : FO (2) – FSU (2) – CGT (1)

Abstention : UNSA (2)

Avis Contractuels : Le CHSCT-D de la Mayenne demande le recrutement immédiat de tous les candidats au concours inscrits sur les listes complémentaires et le ré-abondement de celles-ci, dès maintenant et à hauteur des besoins. Le CHSCT-D de la Mayenne demande au directeur académique d'intervenir en urgence auprès de Monsieur le Recteur en ce sens.

(Adopté à l'unanimité)

Avis moyens supplémentaires : Considérant que la situation sanitaire actuelle va engendrer des ruptures d'apprentissages fortes chez les élèves et impacter inévitablement les conditions de travail des personnels dès la prochaine rentrée scolaire, le CHSCT D demande que le CTSD soit saisi sur la question des moyens, conformément à l'article 48 du décret 82-453, afin qu'une nouvelle dotation soit attribuée à notre département, à hauteur des besoins et dans les délais les plus brefs.

POUR : FO (2) – FSU (2) – CGT (1)

Abstention : UNSA (2)



Des outils à disposition :

[Utiliser le RSST \(registre santé sécurité au travail\)](#) [Fiche RSST départementale 1er degré](#)

[Fiche RSST départementale collège/lycée](#)

[Fiche RDGI \(registre danger grave et imminent\)](#)

[Droit de retrait](#)

[Flyer RSST](#)

Nous invitons les personnels du département de la Mayenne à venir renforcer les syndicats de la FNEC-FP FO en se syndiquant pour donner les moyens aux syndicats d'agir quotidiennement pour la défense des droits des personnels.

FNEC-FP FO 53 (tous les personnels) : fnef.fp.53@laposte.net – 02.43.53.42.26 (Fabien Orain, secrétaire départemental)

SNUDI-FO 53 (PE, PsyEN et AESH du 1er degré) : 06.52.32.30.45
contact@snudifo-53.fr / www.snudifo-53.fr

SN FO LC 53 (Profs, CPE et AESH des Lycées et collèges) : 07.80.43.74.45
snfolc53@gmail.com / <https://snfolc53.fr/>

SPASEEN FO (agents administratifs) : spaseen@fo-fnefcp.fr

Syndiquez-vous !



FNEC-FP FO 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex
Tel. : 0243534226 – @ : fnef.fp.53@laposte.net